



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

## VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un du mois de janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le 15 Janvier 2021 s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1<sup>er</sup> adjoint, en l'absence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

**En présentiel :** M. Patrick DOLLIN - Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - M. Camille DOGNON - M. Stéphane ZAMORE - Mme Annick HERLEM - M. Alain LEON - M. Christian JOSPITRE - M. Gaby ZOZO - Mme Christiane ROSIER - Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO - M. Max ROSIER - M. David BALON

**En distanciel :** Mme Murielle DORVILLE - M. Rosan BALTYDE - Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - M. Alain AVRIL - Mme Annick CHOISI - Mme Sherline FELIXON - M. Philippe DOUGLAS - M. Joël BEAUGENDRE - Mme Annette BARBOT - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - Mme Nicole PADOU

**Représentés :** M. Jean-Philippe COURTOIS (*représenté par M. Patrick DOLLIN*) - Mme Joëlle CARAVEL épouse SIARRAS (*représentée par M. Philippe DOUGLAS*)

**Absents :** Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS (*Excusée*) - Mme Laudy CATAN - M. Rodrigue LATCHMAN - Mme Marie-Eve JAFFARD (*Excusée*) - Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Jean-Yves RAMASSAMY - Mme Nita CEROL - M. Eddy CLAUDE-MAURICE

**Secrétaire de séance :** Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum : 11

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

**DELIBERATION N°2021-01-001 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET  
PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020-02-003 du 20 Février 2020 portant examen et vote du Budget Primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission financière réunie le 21 janvier 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité**

**Article 1 :** D'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 comme indiquée dans le tableau annexé.

**Article 2 :** Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT			NOUVEAU TOTAL		
BP 2020	MONTANT	DECISION MODIFICATIVE POSITIVE	DECISION MODIFICATIVE NEGATIVE	BP 2020	MONTANT	DECISION MODIFICATIVE POSITIVE	DECISION MODIFICATIVE NEGATIVE	NOUVEAU TOTAL
CHAPITRES	MONTANT			CHAPITRES	MONTANT			
011	5 685 548,00	0,00	0,00	013	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
012	16 716 722,00	656 453,00	0,00	70	1 343 000,00	0,00	0,00	1 343 000,00
014	1 159 053,00	0,00	0,00	73	19 566 178,00	0,00	0,00	19 566 178,00
65	1 544 252,00	0,00	0,00	74	6 288 250,00			6 288 250,00
66	400 000,00	137 700,00	0,00	75	429 000,00	0,00	0,00	429 000,00
67	117 447,00	0,00	0,00	77	166 000,00		0,00	166 000,00
023	1 859 897,28	0,00	794 153,00		0	0,00	0,00	0
042	609 508,72	0,00	0,00		0	0,00	0,00	0
<b>TOTAL</b>	<b>28 092 428,00</b>	<b>794 153,00</b>	<b>794 153,00</b>		<b>28 092 428,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 092 428,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT			NOUVEAU TOTAL		
BP 2020	MONTANT	DECISION MODIFICATIVE POSITIVE	DECISION MODIFICATIVE NEGATIVE	BP 2020	MONTANT	DECISION MODIFICATIVE POSITIVE	DECISION MODIFICATIVE NEGATIVE	NOUVEAU TOTAL
CHAPITRES	MONTANT			CHAPITRES	MONTANT			
20	170 000,00	0	0	10	482 000,00	0,00	0,00	482 000,00
204	0,00	0	0	1068	0,00	0	0	0,00
21	1 230 000,00	0	0	13	1 955 162,00	794 153,00	0,00	2 749 315,00
23	1 646 568,00	0	0,00	16	0,00	0	0	0,00
16	1 900 000,00	0	0	21	40 000,00	0,00	0	40 000,00
	0	0	0	23	0,00	0	0	0,00
	0	0	0	021	1 859 897,28	0	794 153,00	1 065 744,28
	0	0	0	24	0,00	0	0	0,00
	0	0	0	040	609 508,72	0	0	609 508,72
	0	0	0	1	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 946 568,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>		<b>4 946 568,00</b>	<b>794 153,00</b>	<b>794 153,00</b>	<b>4 946 568,00</b>

**DELIBERATION N°2021-01-002 : DIAGNOSTIC SISMIQUE COMPLEMENTAIRE  
DE 4 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – Modification de la délibération n°2020-12-082**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-082 du 09 décembre 2020 approuvant le diagnostic sismique complémentaire de 4 établissements scolaires et son plan de financement,

Considérant que le plan de financement initial de l'opération comprenait notamment le soutien de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),  
Qu'à la demande des services de l'Etat, ce plan de financement doit être modifié afin de prendre en compte la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au lieu du FPRNM,

Considérant la nécessité d'approuver la modification de la délibération afin de prendre en compte la modification du plan de financement de l'opération,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité**

**Article 1 :** D'approuver la modification de la délibération 2020-12-082 du 09 décembre 2020 afin de prendre en compte la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au lieu du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

**Article 2 :** D'approuver l'opération visant à réaliser un diagnostic sismique complémentaire pour les quatre établissements scolaires suivants :

Etablissements	Montant
Ecole de Cambrefort	30 000,00 €
Groupe Scolaire de Sainte-Marie	50 000,00 €
Ecole Amédée Fengoral	30 000,00 €
Ecole de Cayenne	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 000,00 €</b>

**Article 3 :** D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires.

Partenaires	Montants	%
ETAT - DSIL	112 000,00 €	80 %
Autofinancement	28 000,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2021-01-003 : ATTRIBUTION DE TICKETS CADEAUX AUX  
AGENTS DE LA CAISSE DES ECOLES – AUTORISATION DE PAYER LA  
FACTURE DE LA SOCIETE EDENRED**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du 22 janvier 2019 relative à l'attribution de tickets-cadeaux aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complet ou non complet de la Caisse des Ecoles d'une valeur de 60 € (6 chèques de 10 €),

Vu la délibération communale n°2019-06-074 du 1<sup>er</sup> juin 2019 portant mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et transfert des activités à la commune,

Considérant que les charges et les produits de la Caisse des Ecoles ont été intégrés au budget communal,

Considérant que la société EDENRED a livré à la Caisse des Ecoles des chèques cadeaux pour un montant de 9 589,15 €,

Que ces chèques ont été attribués au personnel de la Caisse des Ecoles à l'occasion d'un événement particulier,

Considérant la nécessité de payer cette facture afin de permettre de désintéresser la société EDENRED qui a fourni la prestation demandée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le paiement de la facture de la société EDENRED de 9 589,15 € correspondant à des chèques cadeaux qui ont été attribués aux agents de la Caisse des Ecoles.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

1905 MAI 8 5

**DELIBERATION N°2021-01-004 : AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE DE L'ENTREPRISE PRO A PRO FOURNISSEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-06-074 du 1<sup>er</sup> juin 2019 portant mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et transfert des activités à la commune,

Considérant que les contrats de la Caisse des Ecoles ont été intégrés dans la comptabilité communale,

Qu'au titre de l'année 2019, les créances de l'entreprise PRO A PRO, fournisseur de denrées alimentaires au service de la restauration scolaire, s'élève à 15 224 € répartis sur 34 factures,

Considérant que les mandats relatifs à ces factures ont été adressés au comptable public, à deux reprises, mais ont fait l'objet d'un rejet en raison du décalage entre la date d'émission des bons de commande et la saisie informatique du marché en début 2020,

Considérant la nécessité d'approuver le mandatement exceptionnel de ces factures de l'entreprise PRO A PRO,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité**

**Article 1 :** D'approuver le mandatement exceptionnel des 34 factures de l'entreprise PRO A PRO d'un montant total de 15 224 € au titre de l'année 2019.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

-----  
**Monsieur le Maire clos la séance à 18h30**

Capesterre Belle-Eau

26 JAN. 2021

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) »*